

COMMUNE DE VEVEY

Election complémentaire à la Municipalité du 29 novembre 2026 (1^{er} tour)

Procès-verbal

Tirage au sort des listes pour l'ordre d'impression du bulletin électoral

Le délai pour le dépôt des listes pour le premier tour de l'élection complémentaire à la Municipalité était fixé au **lundi 19 octobre 2026 à 12h**. Le Secrétariat municipal a constaté que ...4.... listes ont été déposées, pour un total de 4..... personnes candidates, et que ces listes sont conformes à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP).

Conformément aux art. 51 et 64 LEDP (applicables par renvois des art. 88 et 104 al. 2 LEDP, le Secrétariat municipal a procédé à un tirage au sort, en présence du Président du bureau, pour attribuer aux listes les numéros d'ordre suivants :

1. Dénomination de la liste

.....Les Vert.e.s et Parti socialiste - Valérie Zanca

2. Dénomination de la liste

.....PLR Vevey - Anna Tamarino-Sica

3. Dénomination de la liste

.....développement alternatives - Sabrina Berrocal

4. Dénomination de la liste

.....VEVEY LIBRE - Karine Römer

le Bureau électoral de Vevey
le Vice-président le Secrétaire

  
Jérôme Christen Pierre Butty

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.